



TEXTE ADOPTÉ n° 410

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

9 février 2010

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention
sur le **transfèrement des personnes condamnées**
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la **République dominicaine**,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros : 2213 et 2273.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine, signée à Saint-Domingue le 13 novembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 février 2010.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2213.

